

FLASH INFOS ÉTABLISSEMENTS, SERVICES ET DTN

PRÉVENIR LES DÉRIVES DANS LE SPORT

Dossier n°1 - Prévenir les abus sexuels dans le sport

Comment s'informer ? Comment informer ? Comment agir ?

Dossier n°2 - Prévenir tout type d'incivilité, de violence et de discrimination dans le sport

Comment s'informer ? Comment informer ? Comment agir ?



Auteur : bureau DSB1/ Direction des sports
Maquettage : bureau de la communication
Jeunesse et Sports

Parfois l'égalité est une victoire

Numéro 1 : Novembre 2018

FLASH INFOS ÉTABLISSEMENTS, SERVICES ET DTN

**PRÉVENIR LES DÉRIVES
DANS LE SPORT**

Édito Ministre



Roxana Maracineanu
Ministre des Sports

Le monde du sport n'est pas à l'abri de dérives. L'ensemble de ses acteurs doit agir face à des actes répréhensibles qui peuvent se dérouler dans le milieu sportif et être à l'écoute des personnes qui sont victimes de comportements déviants.

Aussi est-il de notre devoir (services de l'État, fédérations sportives et établissements) de veiller mais aussi de s'engager (à titre préventif, notamment) pour que les dérives dans le sport ne soient plus perçues comme un tabou et pour qu'elles n'aient plus leur place dans et aux abords des terrains sportifs.

J'appelle chacune et chacun à être vigilant pour que le monde du sport reste un lieu d'épanouissement pour tous et de construction de la personnalité.

Pour vous accompagner dans la prise en compte et dans la mise en œuvre de cette vigilance commune, le ministère des sports diffusera tout au long de la saison sportive 2018/2019, trois documents hors-séries, à destination de ses trois réseaux¹, sur la prévention des dérives dans le sport.

Trois « Flash-Infos » spécialement conçus pour vous donner des pistes d'actions concrètes en termes de prévention mais aussi de réaction en cas de survenance de telles dérives.

Si cette mission de vigilance est d'abord liée à l'exercice de vos fonctions, elle est plus largement en lien avec les réflexes citoyens que nous devons toutes et tous avoir.

Parce que le sport est avant tout une affaire de citoyenneté, il appartient à chacune et chacun d'entre nous de faire en sorte que la citoyenneté puisse grandir grâce et à travers le sport.

1. Services, Établissements et Fédérations sportives.

Sommaire

· **EDITO MINISTRE** (page 3)

· **DOSSIER N°1 - PRÉVENIR LES ABUS SEXUELS DANS LE SPORT** COMMENT S'INFORMER ? COMMENT INFORMER ? COMMENT AGIR ?

S'informer (page 7)

- Zoom sur le dispositif de prévention du ministère des Sports **(page 7)**
- Comment prévenir les abus sexuels sur votre territoire ? **(page 8)**
 - **Focus 1** - Zoom sur l'expérience menée par la Direction Régionale et Départementale Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale Centre-Val de Loire, Loiret (DRDJSCS CVLL). Rencontre avec Yassire Bakhallou, référent régional et départemental **(page 8)**
 - **Focus 2** - Zoom sur l'association Colosses aux pieds d'argile. Rencontre avec Sébastien Boueilh, fondateur de l'association **(page 12)**

Informé (page 16)

- Quels sont les points-clés à retenir de la loi n°2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes ? **(page 16)**

Agir (page 20)

- Fiche réflexe DTN et agents dans les services **(page 20)**
- **Prise de recul n°1** : en quoi êtes-vous concerné(e) par l'article 40 alinéa 2 du code de procédure pénale ? **(page 21)**
- **Prise de recul n°2** : comment soutenir les victimes ? **(page 22)**

**· DOSSIER N°2 - PRÉVENIR TOUT TYPE D'INCIVILITÉ, DE VIOLENCE
ET DE DISCRIMINATION DANS LE SPORT**
COMMENT S'INFORMER ? COMMENT INFORMER ? COMMENT AGIR ?

S'informer (page 24)

- Zoom sur le dispositif de prévention du ministère des Sports **(page 24)**
- Le plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2018-2020 expliqué par M. Frédéric Potier, délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme **(page 25)**
- Comment prévenir les comportements contraires au respect de l'Autre sur votre territoire ? **(page 28)**
 - Focus 1 - Zoom sur l'expérience proposée par la compagnie théâtrale le Trimaran. Rencontre avec Stéphane Tourneu-Romain, directeur artistique et fondateur **(page 28)**
 - Focus 2 - Zoom sur l'association Comité Éthique et Sport. Rencontre avec Véronique Lebar, présidente **(page 32)**

Informier (page 35)

- Qu'entendre par Éthique sportive ? Le point de vue de Patrick Mignon, sociologue **(page 35)**

Agir (page 41)

- Fiche réflexe DTN et agents dans les services **(page 41)**
- **Prise de recul n°1** : en quoi êtes-vous concerné(e) par l'article 40 alinéa 2 du code de procédure pénale ? **(page 42)**
- **Prise de recul n°2** : comment soutenir les victimes ? **(page 42)**

**· VOTRE CONTACT AU MINISTÈRE DES SPORTS POUR TOUTES CES
QUESTIONS DE PRÉVENTION (PAGE 44)**

Dossier n°1

PRÉVENIR LES ABUS SEXUELS¹ DANS LE SPORT

COMMENT S'INFORMER ?

COMMENT INFORMER ?

COMMENT AGIR ?

1. Par abus sexuels, on entend les violences à caractère sexuel (viol, attouchement), le harcèlement sexuel et le bizutage à caractère sexuel.

S'INFORMER

Zoom sur le dispositif de prévention du ministère des Sports

Le ministère des Sports met à votre disposition trois outils de prévention traitant de la problématique des abus sexuels (à propos, notamment, de leurs conséquences juridiques pour les auteurs et des moyens existants pour mieux accompagner les victimes). Il s'agit de :

- **La 4^{ème} édition du « guide juridique sur la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport »²**. Le guide est désormais à destination des professionnels du sport (dont les chefs d'établissement). Il sera disponible mi-novembre 2018;
- **La 2^{ème} édition du « petit guide juridique » à destination de vos formateurs et éducateurs/entraîneurs, voire des usagers eux-mêmes³**, concernant la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport (dont les problématiques évoquées dans le Flash Infos). Pour chaque problématique traitée, ce petit guide apporte un premier niveau d'informations juridiques sur ce qu'il faut retenir⁴, ainsi qu'un questionnaire et une mise en situation pratique. Il est donc parfaitement adapté pour des séances d'informations et/ou de formation. La 2^{ème} édition est disponible depuis le 5 octobre 2018. Il est téléchargeable sur le lien suivant : http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/petitguidejuridique_v3.pdf
- **La 2^{ème} édition du « Vade-mecum pour mieux prévenir et mieux réagir en matière de violences à caractère sexuel dans le sport »**. Après la 1^{ère} édition diffusée en février 2015, le ministère a édité une 2^{ème} édition, disponible depuis le 8 octobre 2018. L'édition 2018 a pour ambition de proposer une information encore plus lisible et pédagogique sur la thématique traitée et notamment dans le cas où vous souhaiteriez mettre en place un dispositif de sensibilisation et de prévention sur ces sujets au sein de votre établissement. Il est téléchargeable sur le lien suivant : http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/vademecum_violsexsport2018_v2b.pdf

À partir du printemps 2019, le ministère des Sports prévoit d'organiser un module de formation spécifique sur la question à destination des cadres techniques, les CAS et des formateurs. Le projet vise à leur permettre de mieux identifier, comprendre et appréhender les notions de violences sexuelles et de bizutage dans le domaine de l'encadrement. Ce projet est soumis à la validation du Comité Technique Ministériel de décembre 2018, en vue de son inscription dans l'Offre Nationale Métier Sport 2019. Nous vous en tiendrons informés mi-décembre 2018. Les inscriptions seront possibles à partir du 1er janvier 2019 (via RenoIRH pour les agents disposant d'un compte, et via formulaire d'inscription par mail pour les autres).

2. La priorité de l'édition 2018 a été donnée à la mise à jour (en intégrant, notamment, la loi n°2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes) et à la poursuite du travail clarifié (tant sur la forme que sur le fond) dans l'information que souhaite fournir aux acteurs sportifs le ministère à propos de l'ensemble des problématiques qui y sont traitées.

3. Par rapport à certaines informations comme les N° clés à contacter pour les victimes.

4. Notamment sur les conséquences liées aux comportements à caractère raciste, anti-LGBT ou sexiste mais aussi les violences à caractère sexuel (en intégrant pour ces deux dernières problématiques les apports de la loi précitée du 3 août 2018

Comment prévenir les abus sexuels sur votre territoire ?

Focus 1 - Zoom sur l'expérience menée par la Direction Régionale et Départementale Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale Centre-Val de Loire, Loiret (DRDJSCS CVLL) pour sensibiliser les acteurs du sport sur les problématiques de violences à caractère sexuel et de bizutage.

Rencontre avec **Yassire Bakhallou** - Référent régional et départemental⁵.



DRDJSCS Centre-Val de Loire, Loiret
Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

1) En quoi consiste ce dispositif de conventionnement pour mieux prévenir les violences à caractère sexuel et le bizutage sur votre territoire ?

Il s'agit d'un dispositif de conventionnement⁶ entre la Direction Régionale et Départementale Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale Centre-Val de Loire, Loiret (DRDJSCS CVLL) et l'association « Colosse aux pieds d'Argile » prévue sur une période 2018/2020. Celui-ci est destiné à l'ensemble des acteurs sportifs sur tout le territoire de la région Centre Val de Loire afin de mieux les accompagner dans le traitement préventif de délicates problématiques que sont les violences à caractère sexuel et de bizutage. Deux problématiques qu'il est souvent délicat d'aborder y compris lors de séances de sensibilisation.

5. Interrogé, spécialement pour ce N° spécial du Flash Infos rentrée, en Septembre 2018 par Monsieur David Brinquin (Chargé de mission Éthique et valeurs du sport- Direction des sports-Ministère des sports). Yassire Bakhallou est Référent régional et départemental, à la DRDJSCS Centre-Val de Loire, Loiret sur les thématiques suivantes :

Développement des pratiques sportives pour tous/ Inclusion par le sport / Éthique et citoyenneté.

6. Officialisé le 13 mars 2018.

2) En quoi ce dispositif permet-il d'y répondre ?

L'objectif du pôle sport de la DRDJSCS CVLL est clair : mettre à la disposition un dispositif de sensibilisation partagé et livré « clé en main » en direction des acteurs sportifs⁷ sur l'ensemble de son territoire. Pour y parvenir, la DRDJSCS CVLL s'est engagée dans une démarche de conventionnement avec cette association dont le sérieux et le savoir-faire en matière de sensibilisation sur ces problématiques nous a convaincu.

Il s'agit d'une convention-cadre fixant des objectifs, lesquels pourront être amenés à évoluer dans le courant de la période. La souplesse de ce cadre conventionnel est indispensable pour permettre des ajustements, car chaque action que nous mettons en place est accompagnée d'une évaluation.

D'ici décembre 2018, l'accent est mis sur la sensibilisation de certains acteurs ciblés du sport (dirigeants, éducateurs, stagiaires en formation). Un axe qui fera l'objet d'une évaluation dès le début de l'année 2019.

3) Un tel dispositif, porté par votre structure, a-t-il été long et difficile à mettre en place ?

Non. Néanmoins, quelques explications s'imposent. Pour schématiser, le dispositif de conventionnement s'inscrit dans une démarche plus globale, d'ores et déjà existante, de véritable partenariat entre l'ensemble des acteurs du mouvement sportif (dont l'État) local pour prévenir ensemble les incivilités, violences et discriminations dans le sport. Un plan d'actions pluriannuel « Éthique et citoyenneté » a été réfléchi, rédigé et organisé en partenariat avec les collègues des DDCS/PP, le mouvement sportif ainsi que les collectivités territoriales.

Le dispositif en est donc l'une des manifestations concrètes. Car s'il est bien porté par la DRDJSCS CVLL, celle-ci a bien entendu veillé à y associer l'ensemble de ces acteurs.

En d'autres termes, si la mise en place du dispositif de conventionnement peut être présentée comme « relativement facile », cela s'explique surtout par la mise en place en amont d'un véritable cadre de travail partenarial territorial entre tous ces acteurs.

Un cadre porté par la DRDJSCS CVLL qui s'est manifesté par la mise en place en septembre 2017 d'un groupe de travail commun sur cette problématique. Un travail préparatoire pour développer une approche commune sur l'ensemble du territoire Centre-Val de Loire en matière de prévention des incivilités, des violences, des discriminations et du harcèlement dans le sport. Un groupe de travail que j'ai pour mission de piloter.

Ma « double casquette » en tant que coordonnateur régional et référent départemental (Loiret) sur la thématique a été un peu plus indéniable pour mobiliser mes collègues (en département) et mes partenaires (CROS, CDOS...) sur la nécessité de mettre en place une démarche à la fois commune et complémentaire pour mieux traiter la problématique.

7. Mais pas seulement car une séance spéciale de sensibilisation a été organisée le 13 mars 2018 en direction de tous les professeurs de sport de la région (CAS, CTS...) et le 14 mars 2018 auprès de tout le personnel de la DRDJSCS CVLL.

4) Quel est son coût ?

La démarche a naturellement un coût financier mais qui n'est pas excessif⁸. C'est un projet retenu par le pôle sport de la DRDJSCS financé sur le BOP 219.

5) Quel est l'objectif des séances de sensibilisation ?

L'objectif principal de ces actions est de créer des « espaces de paroles », de permettre une véritable interaction avec les participants voire une libération de la parole.

6) Que faut-il pour que ce partenariat puisse être qualifié d'avancée voire de réussite ?

Outre le fait que nous puissions assister dans les prochaines semaines à un nombre croissant de présents, la mission sera réussie si cette formation débouche sur une véritable prise de conscience sur ces problématiques et l'intégration de ces problématiques au sein du mouvement sportif.

7) Quel est le rôle de l'État dans cette démarche ?

La mise en place du dispositif ne s'est pas faite en réaction à un événement précis. Il s'agit plus de mettre le focus sur deux problématiques (violences à caractère sexuel et bizutage) qui sont, encore de nos jours, peu évoquées dans le champ du sport. Or, il est de la responsabilité des services de l'État de garantir la sécurité des pratiquants, laquelle passe notamment dans l'élaboration et la mise à disposition, pour les acteurs du sport (dont les dirigeants et les éducateurs), d'outils de prévention ainsi que dans la mise en place d'une véritable démarche d'accompagnement pour que ceux-ci puissent s'approprier ces outils.

En d'autres termes : les services de l'État ont un rôle indéniable à jouer dans la prévention des comportements déviants et participent à ce titre à garantir la sécurité et la protection de chaque acteur du sport.

En effet, garantir la sécurité doit également s'entendre par l'idée d'assurer une mission de prévention auprès de l'ensemble des acteurs. Ceci passe par une mise à disposition d'outils, laquelle est complétée par une vraie démarche d'accompagnement dans leur appropriation.

8) Quel est votre rôle d'agent de l'État dans cette démarche ?

Mon rôle, en tant qu'agent de l'État, consiste à réunir l'ensemble des acteurs locaux clés, de créer une synergie pour leur permettre de travailler ensemble sur cette thématique et de veiller

8. Moins de 10 000 € sur l'année 2018. Un financement qui consiste aujourd'hui dans la prise en charge des journées d'interventions de l'association lors de séances de sensibilisation (12 au total sur 2018). D'autres sont prévues d'ici le 11 décembre 2018 sur l'ensemble du territoire de centre val de Loire. Pour en savoir plus et éventuellement assister à l'une de ces soirées débat (même si vous n'êtes pas issu du mouvement sportif de Centre val de Loire !), merci de contacter : yassire.bakhalou@jscs.gouv.fr

à ce que le mouvement sportif puisse véritablement s'en emparer⁹. C'est un travail de chef de projet parfaitement en phase avec le métier de professeur de sport.

9) Où en est le dispositif aujourd'hui et quelles sont ses perspectives de développement ?

Actuellement, les interventions de l'association « Colosse aux pieds d'argile » ont lieu sur le tout le territoire régional, en collaboration avec les DDSCS/PP, les CDOS et les organismes de formation également.

Celles-ci se déclinent sous plusieurs formes : conférences ouvertes à tous, sensibilisation, information ou formation selon les cibles.

De plus, le dispositif est en perpétuelle évolution, comme cela a été prévu dès le départ :

- Installation d'une antenne régionale, avec le recrutement d'une personne chargée du développement territorial (aide emploi CNDS);
- Extension de la convention pluriannuelle auprès d'autres partenaires stratégiques : le Comité Régional Olympique et Sportif CVL et le Conseil Régional ;
- Ouverture vers d'autres cibles (jeunes des pôles, centres de formation, sections sportives,...) dès 2019.

10) Ce dispositif conventionnel peut-il être facilement dupliqué sur d'autres territoires ? Comment en savoir plus ?

Oui. Que les collègues intéressés n'hésitent pas à me contacter à l'adresse suivante : yassire.bakhallou@jscs.gouv.fr

9. Un pari, en cours de concrétisation sur la région Centre Val de Loire à travers le dispositif de conventionnement établi entre la Direction Régionale et l'association « Colosse aux pieds d'argile » mais aussi à travers la mise en place dans les prochains mois d'un dispositif plus large de partenariat sous Le nom de « Sport sans Violence en région Centre Val de Loire ». Une démarche qui s'inspire de celle opérée au milieu des années 2000 dans l'ex-région du Limousin. Une démarche impulsée, à l'époque, par les services de l'État au niveau régional et qui est aujourd'hui portée par le CROS du Limousin. Pour en savoir plus : <http://www.croslimousin.fr/index.php/activites/sport-sans-violence/nos-actions>

Comment prévenir les abus sexuels sur votre territoire ?

Focus 2 : Zoom sur l'association Colosses aux pieds d'argile.

Rencontre avec **Sébastien Boueilh** - Fondateur¹⁰.



1) Pouvez-vous nous expliquer pourquoi et quand vous avez ressenti le besoin de créer l'association « Colosse aux pieds d'argile » ?

Violé de mes 12 à 16 ans et victime de bizutage dans mon club de rugby, la création de l'association renvoie à ma douloureuse histoire personnelle et à ce que j'ai pu observer sur les terrains sportifs. Des situations qui m'ont interpellé mais qui semblaient ne susciter aucune réaction autrement dit qui semblaient être considérées comme « normales ».

Néanmoins, ce sont deux événements précis qui m'ont conduit à franchir le pas et à me lancer concrètement dans l'aventure. D'une part, la publication d'un article sur un fait de violence à caractère sexuel dans un club sportif (publié dans un quotidien local). D'autre part, le procès de mon agresseur en mai 2013. De ce nouveau moment d'épreuve, j'ai souhaité en faire une force afin que de tels faits ne puissent plus se reproduire dans le champ sportif et en premier lieu auprès des mineurs. L'association « Colosses aux pieds d'argile » est née la même année que celle où mon agresseur a été condamné. L'association poursuit l'objectif de veiller à mieux aider les victimes de tels faits mais aussi de protéger de potentielles nouvelles victimes. À ces missions fondamentales, j'en ajoute une qui ne va pas de soi au premier abord : celle de protéger les éducateurs eux-mêmes contre de possibles dérives.

2) Quel est le lien entre l'association et le champ du sport ?

Le lien avec le champ du sport est historique de par mon parcours, ayant été rugbyman pendant 30 ans sur les terrains de Pro D2 et en équipe de France amateur mais aussi parce que la question reste encore taboue. Il est nécessaire que le champ du sport regarde en face cette

10. Interrogé, spécialement pour ce N° spécial du Flash Infos rentrée, en Septembre 2018 par Monsieur David Brinquin (Chargé de mission Éthique et valeurs du sport- Direction des sports-Ministère des Sports).

problématique. Aux associations de défense des victimes, comme « Colosse aux pieds d'argile » de l'accompagner en ce sens.

Le cœur d'action de l'association reste en lien avec le mouvement sportif, même s'il a pu ou pourrait prochainement s'étendre à d'autres champs comme l'éducation.

3) Pour vous, le sport est concerné par ces problématiques ?

Le mouvement sportif est un vivier d'enfants propice à des prédateurs et prédatrices. Il n'est donc pas épargné par ce fléau. De plus, dans certaines disciplines les enfants sont peu vêtus et donc sujets à être plus exposés à ces risques.

En 5 ans, nous avons reçu 2 000 témoignages dont un quart en milieu sportif. Par exemple, suite à notre passage télévisuel début juin, dans l'émission Envoyé Spécial, nous avons reçu plus de 300 témoignages de victimes, majoritairement issues du milieu familial mais aussi des victimes issues de plus de 20 disciplines sportives différentes (foot, rugby, basket, hand, volley, équitation, natation, judo, tai kendo, pétanque, cyclisme, boxe, patinage artistique, athlétisme, gymnastique, roller, tir à l'arc, hockey, bowling...). Et aussi, un champion olympique qui restera anonyme...

4) Assiste-t-on à un début de libération de la parole ?

Oui, les choses semblent évoluer dans le bon sens, celui d'une libération de la parole, comme en attestent l'affaire Weinstein dans le cinéma, l'affaire dans la gymnastique aux Etats-Unis, l'affaire dans le foot en Angleterre...

De même, certains acteurs du sport (comme les encadrants bénévoles) viennent à reculons lors de séances de sensibilisation et/ou de formation. Ils en repartent convaincus et nous remercient pour cette prise de conscience qui contribue à faire évoluer peu à peu les mentalités. Mais le chemin reste encore long pour faire comprendre que certains comportements considérés comme normaux par certains encadrants ne le sont pas. Avec même le risque pour l'encadrant de se mettre dans une situation pénale délicate.

5) Quels sont les axes d'intervention de l'association en la matière ?

Ce sont 4 axes d'intervention que l'association poursuit :

- La prévention en milieu sportif et éducatif ;
- La formation des professionnels encadrants dans le but qu'ils puissent eux aussi se protéger en évitant des gestes inappropriés ;
- L'organisation de réunions publiques pour tout public ;
- L'accompagnement des victimes (directes mais aussi les clubs concernés par de tels faits) grâce à la mise en place de partenariats avec les autorités mais aussi notre propre réseau de psychologues et juristes sur l'ensemble du territoire.

Notre association est en plein développement. Nous souhaitons être à la hauteur de la confiance dont nous font part de plus en plus d'acteurs du sport mais aussi et en premier lieu des victimes.

6) Pour vous, quel serait dans le champ du sport l'axe d'action prioritaire pour enrayer ces phénomènes ?

Il est difficile de n'en choisir qu'un ! Nous considérons qu'il y en a trois clairement identifiés, à savoir la sensibilisation du mouvement sportif contre le bizutage (CREPS, INSEP, clubs), la formation des encadrants (entraîneurs, dirigeants, bénévoles) et la proposition d'un projet de loi soutenu par plusieurs instances. Ce dernier vise à ce que chaque président de club sportif puisse connaître les antécédents de ses bénévoles.

Aussi, nous vous rappelons que nous nous servons du sport pour réparer des traumatismes, comme levier pour libérer la parole des enfants victimes via leur club et surtout que nous faisons la protection de l'enfant mais aussi celle de l'éducateur.

7) Les services déconcentrés, les fédérations sportives et les établissements peuvent-ils vous contacter ?

Toutes structures issues des mouvements éducatif, sportif et culturel, peuvent nous contacter, en sachant que c'est dans le cadre d'une démarche volontaire.

Six fédérations se sont déjà engagées à nos côtés (rugby, gym, basket, baseball, pelote basque et l'Ufolep), tout comme les villes de Pau et Montpellier. La DRDJSCS Centre Val de Loire a signé une convention pluriannuelle avec notre association. De plus en plus de directeurs d'écoles, de collèges et de lycées font appel à nos services pour sensibiliser leurs élèves.

Enfin, nous sommes en train d'établir une convention avec le CNOSF, ce qui représente pour nous l'aboutissement d'un travail sérieux sur nos cinq premières années.

8) Quelles prestations pouvez-vous leur proposer ? Quel en est le coût ?

Reconnu comme organisme de formation, nous proposons différentes prestations :

- La formation des professionnels encadrant les enfants : 800€ la demi-journée, 1 500€ la journée complète (en supplément : l'impression des supports de sensibilisation et les frais de déplacement) ;
- La sensibilisation du mouvement sportif (clubs, fédérations, comités, ligues), des filières haut niveau (CREPS, Pôles Espoir, centres de formation) sur le bizutage et la pédocriminalité : 500€ pour 2h00 d'intervention ;
- L'accompagnement d'un club sportif dans les démarches juridiques, psychologiques, ainsi que dans l'aide aux victimes et à la famille, s'il est touché par une affaire.

9) Comment faire si nos structures sont intéressées par votre démarche ?

Elles peuvent nous contacter via notre site Internet, par mail :

colosseauxpiedsdargile@gmail.com

ou par téléphone au 05.58.97.85.23.

10) Comment en savoir plus sur votre association ?

Le moyen le plus simple étant d'aller visiter notre site internet :

<http://www.colosseauxpiedsdargile.org/>

Si une victime souhaite nous contacter :

<http://www.colosseauxpiedsdargile.org/contact/>

Cette dernière adresse est également disponible pour demander à l'association d'intervenir de manière ponctuelle ou dans le cadre d'une convention pour des séances de formation et/ou de sensibilisation.

INFORMER

Quels sont les points-clés à retenir de la loi n°2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes¹¹ ?

1 - Cadre général

La loi du 3 août 2018 poursuit un triple objectif qui est celui :

- D'accroître la protection des mineurs de moins de 15 ans ;
- De renforcer l'égalité entre les Femmes et les Hommes ;
- De responsabiliser de manière plus forte encore les encadrants (personnes détenant une autorité de fait sur les mineurs de moins de 15 ans) et leur entourage dans la structure.

Pour y parvenir, la loi du 3 août 2018 :

- Encourage les victimes à déposer plainte et à déclencher l'ouverture d'une enquête/instruction grâce à un allongement des délais de prescription (modification de l'article 7 du code de procédure pénale) ;
- Renforce le régime d'aggravation de certaines infractions pénales (et de leur répression) à caractère sexuel et sexiste. Sont notamment concernés : le viol commis sur un mineur de moins de 15 ans et les atteintes sur mineurs ;
- Créé de nouvelles infractions : le harcèlement sexiste (modification de l'article 222-33 du code pénal), l'outrage sexiste (nouvel article 621-1 du code pénal) et le délit de voyeurisme (« upskirting ») (nouvel article 226-3-1 du code pénal) ;
- Facilite la caractérisation du viol commis sur un mineur (nouvel article 222-22-1 du code pénal).

2 - Trois questions-réponses pour mieux comprendre en quoi la loi du 3 août 2018 renforce la lutte contre les violences à caractère sexuel et sexistes

1) En quoi la loi du 3 août 2018 vise-t-elle à mieux protéger les victimes dont les mineurs ?

Première idée : parmi les mesures prises par le nouveau dispositif législatif pour mieux protéger les mineurs, il est possible de faire référence à l'allongement du délai de prescription. Cet allongement constitue un encouragement pour les victimes à déposer plainte et à déclencher

11. Cet article a été co-rédigé en Août et Septembre 2018 par H.Nallbani (doctorant en droit Université de Nancy), David Brinquin (Chargé de mission Éthique et valeurs du sport-Direction des Sports-Ministère des sports) et amendé par le bureau de la politique pénale générale/Direction des affaires criminelles et des grâces/Ministère de la Justice, et le bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie personnelle et sociale /Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes /Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)/Secrétariat d'État chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes

l'ouverture d'une enquête/instruction, là où celles-ci n'auraient peut-être pas concrétisé cette démarche auparavant, ou bien trop tard.

Deuxième idée : quels sont les objectifs de la loi pour mieux protéger les victimes (dont les mineurs de 15 ans) ? La loi poursuit cinq objectifs qui consistent à :

- Mettre en place une cohérence globale des régimes de prescription (en prenant notamment en compte la question de l'amnésie traumatique) ;
- Réaffirmer la lutte contre les crimes sexuels et violents à l'encontre des mineurs comme une priorité de politique pénale ;
- Prendre en compte la spécificité des crimes et délits sur les mineurs, au regard notamment de l'évolution des connaissances, tant en ce qui concerne le développement de l'enfant que les méthodes d'investigation en matière pénale ;
- Renforcer le respect du principe d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Renforcer la protection de la jeunesse. En effet, compte tenu de leur jeune âge et de l'emprise que l'auteur peut, selon le contexte, exercer à leur encontre, les mineurs ne sont pas toujours en mesure de révéler les faits subis dans leur enfance, justifiant ainsi l'instauration de règles particulières de nature à assurer leur protection et leur permettre, une fois leur majorité acquise, de défendre leur intérêt en leur propre nom.

2) En quoi la loi du 3 août 2018 crée-t-elle de nouvelles infractions pénales ?

Première idée : la loi du 3 août 2018 crée trois nouvelles infractions (la création du délit d'outrage sexiste, la prise en compte pénale du voyeurisme - faits dits de « upskirting »-, la création d'un harcèlement à caractère sexiste obéissant au même régime que celui actuellement applicable au harcèlement sexuel).

Deuxième idée : qu'entendre par outrage sexiste ? C'est l'objet du nouvel article 621-1 alinéa 1 du code pénal qui dispose que « *Constitue un outrage sexiste le fait, hors les cas prévus aux articles 222-13, 222-32, 222-33 et 222-33-2-2, d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante* ».

Prise de recul : où situer l'infraction d'outrage sexiste parmi l'ensemble des infractions ?

Il s'agit d'une infraction autonome qui se distingue des violences verbales à caractère sexiste (prévues par le régime de la loi du 29 juillet 1881) et des violences à caractère sexuel. Il est néanmoins possible de la situer à mi-chemin entre ces deux infractions voire de la classer parmi ce que l'on appelle les violences à caractère psychologique.

Troisième idée : qu'entendre par « upskirting » ? Le « upskirting » trouve son origine dans une forme d'érotisme ou de pornographie baptisée le « upskirt » (sous la jupe en argot anglais). Cette pratique consiste pour les hommes à regarder sous les jupes des femmes, en filmant ou photographiant leurs parties intimes. Face à l'ampleur de ce phénomène, le législateur a souhaité réagir en créant une incrimination autonome par le délit de voyeurisme bien que ce comportement soit réprimé dans le Code pénal par les articles 222-14-3 ou 226-1 à 226-2-1.

Quatrième idée : quels sont les objectifs recherchés par la loi en matière de création de nouvelles infractions pénales ?

a) Pour le délit d'outrage sexiste, les objectifs poursuivis sont d' :

- Intégrer dans le champ pénal des comportements à connotation sexiste jusqu'alors impunis ;
- Éviter l'exigence de répétition de l'infraction de harcèlement sexuel ;
- Réprimer le comportement tant sur la voie publique que dans le monde du travail ;
- Réprimer immédiatement l'infraction via la procédure de forfaitisation contraventionnelle ;
- Renforcer le vivre ensemble.

b) Pour le délit de harcèlement à caractère sexiste, les objectifs poursuivis sont d' :

- Intégrer dans le champ pénal des comportements à connotation sexiste jusqu'alors impunis.

c) Pour le délit de voyeurisme (« upskirting »), les objectifs poursuivis sont de :

- Protéger les femmes victimes d'atteintes au respect de leur dignité et vie privée ;
- Étendre l'application de ce délit à celui qui regarde sans enregistrer, en utilisant par exemple un miroir ou en faisant un trou dans une cabine d'essayage ;
- Assurer le respect du vivre ensemble.

3°) En quoi la loi du 3 août 2018 aggrave-t-elle certaines sanctions pénales déjà existantes ?

Première idée : la loi du 3 août 2018 aggrave la répression des violences à caractère sexuel sur/en présence de mineurs. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Préciser les hypothèses de caractérisation de contrainte morale ou surprise en cas d'atteinte sexuelle sur un mineur de quinze ans ;
- Évitera que la seule apparence physique du mineur puisse être prise en compte pour estimer qu'il est capable de consentir à un acte sexuel avec un majeur ;
- Aggraver les peines encourues pour les faits de violences, viols, agressions sexuelles autres que le viol et atteintes sexuelles commis : sur une victime mineur de quinze ans / en présence d'un mineur de quinze ans / commis sur une personne vulnérable ;
- Renforcer la protection des enfants et adolescents de moins de quinze ans qui, pour la plupart ne sont pas encore entrés dans la sexualité, et dont le consentement apparent est très souvent vicié par un manque de maturité ou de discernement ;
- Création de la circonstance aggravante d'administration de substance nuisible à la victime afin d'étendre le champ de la répression des violences sexuelles.

Deuxième idée : la loi du 3 août 2018 redéfinit le cadre applicable au harcèlement sexuel et moral. Le principal objectif de la loi consiste à élargir la définition des délits de harcèlement sexuel ou moral pour :

- Lutter contre toutes les formes de harcèlement sur le net ;
- Distinguer les faits de harcèlements concertés (raids) des comportements isolés pour mieux les réprimer ;
- Prévenir les comportements interdits en responsabilisant leurs auteurs ;
- Protéger plus particulièrement les femmes et les mineurs contre toutes les formes de harcèlement.

Troisième idée : quels sont les objectifs recherchés par la loi en matière d'aggravation de la répression de certaines infractions ? Il s'agit de :

- Renforcer le principe d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Renforcer la protection de la jeunesse.

Bilan :

La loi du 3 août 2018 renforce et clarifie le champ pénal des infractions à caractère sexuel et sexiste mais aussi ce que l'on appelle les violences physiques pour mieux protéger les victimes (dont les mineurs de 15 ans) et les encourager à être pénalement reconnues comme tel.

La loi du 3 août 2018 participe donc à renforcer la dignité de chacune et chacun et notamment des mineurs de 15 ans.

AGIR

Fiche réflexe DTN et agents dans les services¹²

Si un fait de cette nature est porté à votre connaissance :

Réflexe n°1 : saisir immédiatement le Procureur de la République sur la base de l'article 40 CPP

De quels faits ?

La dénonciation des faits au Procureur de la République peut concerner, plus largement, tout type d'infractions en particulier les faits de violences et les abus sexuels, mais il peut également s'agir de faits de harcèlement, de menaces etc.

Quel procureur saisir ?

Il s'agit du Procureur de la République territorialement compétent (c'est à dire le Procureur du ressort territorial où les faits se sont déroulés). Si les faits mettent en cause un ou des mineurs domiciliés sur un autre ressort, le procureur transmettra au parquet compétent.

Dois-je attendre des compléments d'informations avant de le saisir ?

Non. Il n'est pas nécessaire d'avoir été directement témoin des faits ou d'en connaître tous les détails, une suspicion suffit. En revanche, la dénonciation doit être la plus complète possible (circonstance de révélation ou découverte des faits, noms des personnes concernées victimes, auteurs ou témoins utiles, dates...) afin de permettre au procureur d'apprécier l'urgence et la gravité des faits et de déterminer l'opportunité d'une enquête (il est peut-être déjà saisi d'une enquête sur ces mêmes faits sans que vous le sachiez).

Réflexe n°2 : engager une procédure administrative (Cf. Vade-mecum « pour mieux prévenir et mieux réagir en matière de violences à caractère sexuel dans le sport »)

Pourquoi ?

Il s'agit d'une procédure indépendante de la première mais complémentaire en ce qu'elle pourra déboucher sur une procédure disciplinaire (et une sanction disciplinaire). Les deux procédures peuvent être déclenchées simultanément ou de manière successive (mais dans ce cas, il n'y a pas de hiérarchie entre les deux procédures).

Comment ?

Pour cela, nous vous conseillons de vous reporter aux fiches 5 (services déconcentrés-niveau départemental) et 7 (DTN) du Vade-mecum ministériel de prévention (édition 2018). Il est téléchargeable sur le lien suivant: http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/vademecum_violsexsport2018_v2b.pdf

12. Le réflexe n°1 a été relu et amendé par la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces-Ministère de la Justice (22 octobre 2018).

Prise de recul n°1 - En quoi êtes-vous concerné(e) par l'article 40 alinéa 2 du code de procédure pénale ?

De quoi s'agit-il ?

L'article 40 alinéa 2 du code de procédure pénale précise que : « (...) Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. »

Est-ce une obligation ?

Oui. L'article 40 alinéa 2 concerne les fonctionnaires dont les chefs d'établissement : la notion d'autorité constituée n'est pas définie par le code de procédure pénale. Dans le langage courant, cette notion vise d'une manière générale les magistrats et les hauts fonctionnaires investis d'un pouvoir reconnu (...). En droit, la notion d'autorité constituée assujettie à l'obligation de l'article 40 du code de procédure pénale a été précisée par la jurisprudence qui donne des exemples de personnes morales ou physiques qui peuvent être considérées comme faisant partie des autorités constituées. Ainsi, l'obligation de dénoncer s'impose non seulement aux fonctionnaires de police, mais à toutes les catégories de fonctionnaires de l'État et des collectivités territoriales (...)¹³.

Peut-il y avoir des sanctions en cas de non application ?

Oui. Selon le ministère de la Justice, l'article 40 alinéa 2 emporte les conséquences suivantes : la Cour de cassation a eu l'occasion de préciser que les prescriptions de l'article 40, alinéa 2, du code de procédure pénale ne sont assorties d'aucune sanction pénale. Les fonctionnaires et magistrats peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires pour avoir manqué à l'obligation de dénonciation de l'article 40 du code de procédure pénale¹⁴.

Que devez-vous faire ?

La saisine du Procureur de la République de la part du directeur de l'établissement est indispensable, même si elle se fait en doublon de signalements faits par d'autres acteurs. Il existe un numéro de fax au TGI du ressort de l'établissement pour adresser rapidement voire immédiatement le signalement. Il est recommandé de noter ce numéro avec les numéros de secours.

Cette information du Procureur pourra être le point de départ d'une action pénale mais n'exclut pas la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire au sein de l'établissement.

13. Ce paragraphe est intégralement tiré d'une réponse du ministère de la Justice (Cf références en fin d'article).

14. Ce paragraphe est intégralement tiré d'une réponse du ministère de la Justice (Cf références en fin d'article).

Les éléments de l'article sont explicitement tirés des sources suivantes :

Les questions 2 et 3 sont tirées de la réponse du ministère de la Justice (publiée dans le JO Sénat du 01/10/2009 - page 2308) à la Question écrite n° 08239 de M. Jean-Pierre Demerliat publiée dans le JO Sénat du 02/04/2009 - page 799. Elle est disponible sur le lien suivant :

<https://www.senat.fr/questions/base/2009/qSEQ090408239.html>

La question 4 est tirée de :

La 4^{ème} édition du guide juridique du ministère des Sports sur la prévention et la lutte contre les incivilités, violences et discriminations (Octobre 2018).

La 2^{ème} édition du Vade-Mecum du ministère des Sports « pour mieux prévenir et mieux réagir en matière de violences à caractère sexuel dans le sport » (Octobre 2018).

Prise de recul n°2 : Comment soutenir les victimes ?

Un numéro d'urgence : le 08VICTIMES.

Écoute, informe et conseille les victimes d'infractions ainsi que leurs proches.

Par téléphone : 116 006 (appel gratuit)

Ouvert 7 jours sur 7 de 9h à 21h

Le service est également accessible en composant le **+33 (0)1 80 52 33 76** (numéro gris ou banalisé : coût d'un appel vers un fixe et service gratuit, depuis un téléphone fixe ou mobile)

Par courriel : **08victimes@france-victimes.fr**

Plus largement, vous trouverez dans le petit guide juridique du ministère des sports une liste d'associations (P118 et 119) que vous ne devez pas hésiter à faire connaître (en premier lieu auprès des victimes). Ces associations sont spécialisées dans l'aide aux victimes (notamment pour les personnes qui ont subi des violences à caractère sexuel).

Le petit guide est téléchargeable sur le lien suivant :

http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/petitguidejuridique_v3.pdf

Dossier n°2

PRÉVENIR TOUT TYPE D'INCIVILITÉ, DE VIOLENCE ET DE DISCRIMINATION DANS LE SPORT

COMMENT S'INFORMER ?

COMMENT INFORMER ?

COMMENT AGIR ?

S'INFORMER

Zoom sur le dispositif de prévention du ministère des Sports

Le ministère des Sports met à votre disposition trois outils de prévention permettant de mieux appréhender ce que sont les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport et leurs conséquences juridiques respectives. Il s'agit de :

1 - **La 4^{ème} édition du « *guide juridique sur la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport* »¹⁵.** Le guide est désormais à destination des professionnels du sport (dont les chefs d'établissement). Il sera disponible mi-novembre 2018 ;

2 - **La 2^{ème} édition du « *petit guide juridique* » à destination de vos formateurs et éducateurs/entraîneurs, voire des usagers eux-mêmes¹⁶,** concernant la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport (dont les problématiques évoquées dans le Flash Infos). Pour chaque problématique traitée, ce petit guide apporte un premier niveau d'informations juridiques sur ce qu'il faut retenir¹⁷, ainsi qu'un questionnaire et une mise en situation pratique. **La 2^{ème} édition est disponible depuis le 5 octobre 2018. Il est téléchargeable sur le lien suivant :** http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/petitguidejuridique_v3.pdf

15. La priorité de l'édition 2018 a été donnée à la mise à jour (en intégrant, notamment, la loi n°2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes) et à la poursuite du travail clarifié (tant sur la forme que sur le fond) dans l'information que souhaite fournir aux acteurs sportifs le ministère à propos de l'ensemble des problématiques qui y sont traitées.

16. Par rapport à certaines informations comme les N° clés à contacter pour les victimes.

17. Notamment sur les conséquences liées aux comportements à caractère raciste, anti-LGBT ou sexiste mais aussi les violences à caractère sexuel (en intégrant pour ces deux dernières problématiques les apports de la loi précitée du 3 août 2018)

Le plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2018-2020 expliqué par M. Frédéric Potier¹⁸ - Délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme¹⁹



1) Pourquoi et depuis quand existe-t-il un plan interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme ?

Parce que le racisme et l'antisémitisme ont tué en France ces dernières années, parce qu'ils s'expriment dans la rue, sur les murs des gymnases, sur les réseaux sociaux, dans les discussions entre amis, parce que pour des millions de Français, ils se traduisent par des injures, des intimidations, des coups, des discriminations, parce que des élèves doivent quitter leur école en raison de leur religion ou de leur orientation sexuelle, parce que des jeunes ne trouvent pas de travail en raison de leur nom à consonance étrangère, parce que des femmes et des hommes reçoivent des tombereaux d'injures à cause de leur couleur de peau, telles sont les raisons qui ont poussé à la création de la DILCRAH en février 2012 et à l'élargissement de son champ d'intervention à la lutte contre la haine et les discriminations anti-LGBT fin 2016.

2) En quoi le plan actuel se distingue-t-il des précédents ?

Le plan interministériel 2015-2017, « Mobilisés contre le racisme et l'antisémitisme », a produit des premiers résultats, évalués et salués par la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDDH) et, à la demande du Premier Ministre, par une mission conjointe des Inspections générales de l'Administration et de l'Administration de l'éducation nationale et de la recherche. Ces évaluations ont permis d'en mesurer la réalité et leurs avancées.

Edouard Philippe a donc souhaité le renouveler et ainsi inscrire dans la durée la mobilisation des services de l'État, mais aussi du monde associatif et de la société civile, afin que la lutte

18. Pour en savoir plus : <https://www.gouvernement.fr/dilcra-qui-sommes-nous>

19. Interrogé, spécialement pour ce N° spécial du Flash Infos rentrée, en Septembre 2018 par Monsieur David Brinquin (Chargé de mission Éthique et valeurs du sport - Direction des sports - Ministère des Sports)

contre le racisme et l'antisémitisme fasse l'objet d'une politique publique clairement identifiée, dotée d'un budget propre et animée par des acteurs reconnus aux niveaux national et local.

Si l'on peut se réjouir de la baisse tendancielle des menaces et des actes haineux depuis 2016, ces statistiques ne rendent pas compte du déferlement de haine qui s'exprime de manière quotidienne, sur Internet ou sur les terrains de sport. Ni de la multiplication des « passages à l'acte ». Il faut donc aller beaucoup plus loin, creuser le sillon du premier plan interministériel et ouvrir de nouveaux fronts. C'est l'objectif de ce nouveau plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme qui se déploiera sur trois ans, de 2018 à 2020. Un plan qui complète, renforce, prolonge les actions que nous menons déjà depuis 2015.

Piloté par la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH), ce plan mobilise l'ensemble des ministères dont le ministère des Sports pour mener quatre combats : lutter contre la haine sur internet ; éduquer contre les préjugés et les stéréotypes ; mieux accompagner les victimes ; investir de nouveaux champs de mobilisation. Il bénéficie de moyens sanctuarisés car le combat contre la haine, l'ignorance, la lâcheté et l'impunité doit perdurer et se renforcer.

3) Le champ du sport est-il concerné par le plan actuel ? En quoi ?

Il existe un consensus pour lutter contre ces fléaux au sein du mouvement sportif, qu'il s'agisse des manifestations de racisme, d'antisémitisme ou d'homophobie lorsqu'elles sont constatées. Ainsi, la volonté de tous (clubs professionnels ou amateurs, supporters, associations, fédérations) ne fait pas débat. Pourtant, rares sont les acteurs du mouvement sportif à mettre en œuvre, au quotidien, des mesures visant à lutter concrètement contre ces phénomènes.

Je souhaite donc les aider à organiser des sessions de sensibilisation pour former, éduquer les différents acteurs du sport, nouer des partenariats locaux et nationaux pour développer des actions de lutte contre le racisme, l'antisémitisme ou la haine et les discriminations anti-LGBT dans le maximum de gymnases et de terrains de sport. C'était le sens de la campagne « EX-AEQUO » porté par le ministère des Sports en lien avec la DILCRAH.

4) Les services déconcentrés et les fédérations sportives ont-elles un rôle à jouer dans le déploiement de l'actuel plan ?

Oui, ils ont un rôle essentiel, celui d'encourager les acteurs locaux à s'engager, à relayer nos actions dans leur réseau et à inscrire la lutte contre le racisme, l'antisémitisme ou l'homophobie dans leurs actions au quotidien.

Nelson Mandela a dit : « *Le sport peut faire naître l'espoir là où régnait le désespoir* ». Je souhaite que l'espoir et l'engagement des sportifs pour lutter contre les discriminations soient visibles pour rappeler que le sport est ouvert à toutes et tous et que ses valeurs ne composeront jamais avec la haine et le rejet de l'Autre. C'était d'ailleurs le sens de mon intervention lors de ma participation à la réunion de l'instance nationale du Supportérisme, en avril dernier.

5) Que peuvent-ils faire de manière concrète ?

En tant que Délégué interministériel à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH), j'ai à cœur de voir services déconcentrés et fédérations s'engager pleinement. C'est la raison pour laquelle la délégation dont j'ai la charge soutient aussi bien des projets de grande envergure, à l'image des Gay Games ou du documentaire « *Footballeur et homo* » porté par l'association Foot Ensemble et prochainement diffusé sur France 2, que des projets plus locaux, comme des interventions dans des clubs sportifs, à l'image de la compagnie du Trimaran. Il est fondamental de rappeler, quel que soit le niveau de pratique sportive, quel que soit le sport concerné, que l'on soit joueur, arbitre ou spectateur, éducateur ou fonctionnaire, que les discriminations n'ont jamais leur place sur un stade, dans une piscine, sur un ring ou dans des gradins. Et il y a beaucoup à faire comme l'ont montré plusieurs incidents graves dans le foot amateur comme professionnel.

6) Peuvent-ils s'appuyer sur vos services ? Si oui, pour quel type d'action ?

Bien sûr. Certains le font d'ailleurs déjà, au sein de notre réseau territorial, au sein des DDCS et des SJSVA. Ils peuvent nous aider à monter des projets, des actions, des partenariats et ainsi compléter notre maillage territorial. En 2018, ce sont presque 800 projets locaux de lutte contre la haine et les discriminations anti-LGBT ou actions de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, que la DILCRAH a accompagnés en métropole comme en outre-mer. Il appartient au préfet, qui préside le CORA dans chaque département, d'examiner ces projets. Vous pouvez d'ailleurs demander à y participer.

7) Comment contacter vos services ?

En contactant mon collaborateur Stéphane BRETOUT à la DILCRAH

stephane.bretout@pm.gouv.fr

ou David BRINQUIN au ministère des Sports

david.brinquin@sports.gouv.fr

Comment prévenir les comportements contraires au respect de l'Autre sur votre territoire ?

Focus 1 - Zoom sur l'expérience proposée par la compagnie théâtrale le Trimaran. Rencontre avec Stéphane Tournu- Romain-Directeur artistique et fondateur²⁰.



1) Bonjour Stéphane, vous êtes le directeur artistique de la compagnie Le Trimaran. Pouvez-vous nous en dire quelques mots ?

Mon travail consiste à percevoir, comprendre, écrire et réaliser des spectacles et des actions autour de thèmes qui nous sont chers, toujours humaniste et tourné vers l'autre.

J'avais lancé la compagnie avec un spectacle « Larme de Sang » qui traitait du sida et je m'étais appuyé à l'époque sur le personnage du tennisman Arthur Ashe. L'UNESCO en avait fait, en 1994, son meilleur spectacle de l'année aux messages de prévention du sida et de la tolérance. Aussi, les demandes ont afflué et nous avons présenté cette action durant plus de dix ans.

En parallèle, d'autres spectacles ont suivi souvent construits autour du sport mais je pense qu'il nous faudrait plusieurs livres pour le raconter.

Aussi, en synthétisant, j'ai créé plus de vingt spectacles au cours des années qui se sont écoulées en faisant partager l'affiche à des comédiens et des sportifs (Jean-Philippe Delpech, Raymond Domenech, Jean Galfione, Laurent Jalabert, Michel Desjoyaux, Clément Turpin...)

Ces artistes accompagnant les jeunes sur scène au gré de nos aventures qui nous ont parfois menés dans d'autres pays européens.

20. Interrogé, spécialement pour ce N° spécial du Flash Infos rentrée, en Septembre 2018 par Monsieur David Brinquin (Chargé de mission Éthique et valeurs du sport- Direction des sports-Ministère des sports).

Ensuite, il y a une grande partie de travail administratif et technique qui me fait rester derrière un bureau ou participer à des réunions une bonne partie de l'année.

2) Qui vous sollicite ? Dans quel but ? Qu'attendent de la compagnie les structures qui vous sollicitent ?

Il y a plusieurs formes de sollicitations en ce qui nous concernent. Les établissements scolaires, les clubs sportifs, les centres de formations, des municipalités et les institutions. Si je devais définir une méthodologie de notre travail, ce serait celle-ci : à l'occasion d'un événement, d'un constat où simplement d'un problème, on nous contacte.

Cela génère une demande, pour un besoin de changement chez un individu, un groupe, dans un établissement, une association, un système.

Comme nous avons un savoir-faire dans La lutte contre les discriminations, le racisme, les violences, l'homophobie, les addictions, le sexisme, les réseaux sociaux, ils souhaitent travailler avec nous

Il faut savoir que nous gardons toujours l'Entrée du monde du sport et de l'éducation lors ses interventions

Lors de ces dernières années, nous avons proposé une méthodologie d'intervention pédagogique orientée autour de trois axes :

- 1** - Un temps de spectacle sur le thème choisi en commun avec les prescripteurs, écrit et joué par des comédiens professionnels de la compagnie ;
- 2** - Un temps de théâtre participatif joué par les jeunes (accompagnés par les acteurs) et débattu par l'ensemble du groupe présent ;
- 3** - Un temps de production postérieure, qui peut donner lieu à un recueil fait par la compagnie ou à une exposition ou toute autre action pédagogique que les commanditaires souhaitent mettre en place pour une poursuite de « l'aventure ».

Les effets constatés de nos actions: changements de points de vue, prise de conscience de son propre libre arbitre, effondrement des stéréotypes, lucidité sur ses propres croyances et blocages.

3) Pour vous, la solidarité cela veut dire quoi ?

Si l'on se réfère uniquement à la sémantique, c'est une forme de lien qui nous pousse à s'entraider, à agir avec empathie, à mutualiser une relation. Différentes définitions sont possibles. Personnellement et comme je suis marqué par des événements qui m'ont construit en tant qu'homme, quand on me dit solidarité, je pense au premier abord au syndicat « Solidarnocs », à Lech Walesa et à mes combats menés durant mon adolescence pour conquérir quelques avantages. Après, des combats, au cours du dernier siècle, ce n'est malheureusement pas ce qui a manqué ni les idéaux pour y participer.

4) Pour vous, existe-t-il encore de la solidarité dans notre société ?

Heureusement ! Alors bien sûr, c'est peut-être moins visible qu'à d'autres époques et la méfiance orchestrée par une société anxiogène y contribue moins, cependant je reste un utopiste et j'imagine que lors de situations extrêmes, la solidarité peut être présente chez un certain nombre d'entre nous.

5) On dit souvent que le sport est le reflet de la société, y existe-t-il encore de la solidarité ?

C'est sans doute l'un des secteurs où l'on trouve encore de la solidarité naturelle, ou malgré la compétition qui peut exister entre certains, les sportifs en général, font attention aux autres. Dans une pratique purement amatrice, les encouragements sont souvent présents, le fait de motiver aussi. Le postulat des vertus socialisatrices du sport, comme école d'éducation à la vie sociale, j'y crois encore.

6) Votre action, à travers la compagnie théâtrale, n'a-t-elle pas pour but de créer de la solidarité ? Si oui, comment se manifesterait-elle ?

Ce que j'essaie de faire avec La compagnie Le Trimaran, c'est d'appréhender et de partager les valeurs de respect et de tolérance auprès de notre jeune public.

Nos actions, souvent interactives, permettent à certains de réfléchir sur leurs comportements et leurs points de vue et nous l'espérons, engendre à terme un changement de mentalités. Par exemple ; grâce aux phases d'observation et d'échange, ils peuvent saisir combien les paroles peuvent être aussi blessantes que des gestes. Nous confortons un travail éducatif effectué au quotidien par des éducateurs, des professeurs, des parents sous une forme plus ludique et en rapport direct avec leurs préoccupations actuelles. En effet, pour que le fameux slogan «apprendre à vivre ensemble» prenne toute sa valeur, il est nécessaire de confronter notre public à des situations qui vont faire écho à leur vécu, à leur existence.

7) Avez-vous pu constater à l'occasion de représentations ou à la suite de représentations de beaux gestes de solidarité se manifester ? As-tu des retours des structures après les représentations qui te feraient part de changements de comportements axés vers plus de solidarité ?

Souvent, les responsables nous avouent que c'est cette banalisation dans le vocabulaire de discours discriminants, sexistes, homophobes surtout, vulgaires souvent et finalement assez vides de sens. Les jeunes que nous rencontrons ne se rendent pas vraiment compte du niveau de violence de leurs insultes, souvent considérées comme une ponctuation mécanique, une façon d'appuyer une virilité, une forme de dureté, d'appartenance à un groupe. Le rejet d'une minorité renforce la masse, rend la normalité rassurante et enferme la personnalité dans un comportement formaté.

Il est bon de ne pas oublier que le langage est la première noblesse de l'humain. C'est oublier que les actions culturelles sont toujours suivies d'une réflexion, d'une interrogation. C'est notre métier d'ouvrir aussi les portes à la réflexion... et penser n'est jamais inutile.

8) Pour vous et au regard de ton expérience, la solidarité, et plus particulièrement dans le monde du sport, n'est pas une notion en voie de disparition ?

Non, je ne crois pas. Face à la désintégration du tissu social, on confère au sport la tâche d'ouvrier du lien social, de grand réformateur de la solidarité rompue et je pense que c'est assez juste. Cependant, il existe quand même encore certaines discriminations notamment liées à l'orientation sexuelle ou au handicap même si aujourd'hui certains combats sont loin d'être gagnés, nous ressentons une réelle prise de conscience.

9) Comment vous contacter pour en savoir plus sur l'action et son actualité?

Il y a le site internet de la compagnie : www.letrimaran.com, et puis les réseaux sociaux Facebook et Twitter sur lesquels nous communiquons avec la Compagnie LE TRIMARAN.

Cependant, le moyen le plus simple pour nous joindre, c'est d'appeler au siège de notre structure au 05 63 40 58 18.

Le programme de la saison 2018 - 2019 :

Dans les mois qui viennent, la Compagnie jouera dans le Lot, la Corrèze, la Creuse, la Lozère, le Cantal, la Meuse, le Tarn et Garonne, l'Ariège, la Haute Vienne, les Charentes-Maritimes, la Gironde, le Gard, la Haute Garonne.

Par ailleurs, nous effectuerons une Tournée de dix représentations de notre spectacle « Graine de Supporters » en République Tchèque durant le mois d'octobre 2018.

Comment prévenir les comportements contraires au respect de l'Autre sur votre territoire ?

Focus 2 - Zoom sur l'association Comité Éthique et Sport. Rencontre avec Véronique Lebar - Présidente²¹.



1) Pouvez-vous nous expliquer pourquoi et quand vous avez ressenti le besoin de créer l'association « Comité Éthique et Sport » ?

L'idée de la création du Comité Éthique et Sport est née il y a de cela 6 ans, alors que j'étais responsable de la cellule médicale de l'AFLD et que j'effectuais une formation antidopage dans une structure. L'un des stagiaires (médecin dans une structure sportive) est venu se confier à moi pour relater certains faits dans une discipline sportive, relatifs à un état de maltraitances avérées. C'est donc à la suite de ce témoignage que j'ai décidé de créer le Comité éthique et sport pour apporter des réponses concrètes à certaines déviances à l'éthique dans le monde du sport (dopage mais également les atteintes aux mixités ou au respect de l'Autre à travers ce que l'on appelle notamment les maltraitances sportives).

²¹. Interrogé, spécialement pour ce N° spécial du Flash Infos rentrée, en Septembre 2018 par Monsieur David Brinquin (Chargé de mission Éthique et valeurs du sport- Direction des sports-Ministère des sports). Cette interview a également été diffusée dans le Flash Infos spécial rentrée sportive 2018 à destination des chefs d'établissements.

2) Vous parlez de maltraitance sportive, laquelle renvoie notamment aux violences à caractère sexuel. Pour vous est-ce une réalité ?

Oui, ne serait-ce qu'au niveau des appels que nous recevons (une trentaine environ par mois). Je ne vous cache pas que les appels sont d'ailleurs en hausse sur 2018 en raison notamment de l'actualité de ces derniers mois qui a permis une libération de la parole y compris dans le champ du sport même si cela reste encore très timide. Nous projetons dans les prochains mois de dresser un état des lieux plus précis sur cette réalité dans le champ du sport (à partir notamment des signalements qui nous sont faits). Je précise aussi que les appels que nous recevons concernent plusieurs problématiques dont les violences à caractère sexuel, psychologiques, verbales, harcèlement mais aussi l'homophobie, racisme...

Une chose est, à ce stade, prévisible, nous sommes au début d'une prise de conscience et de libération de la parole (des victimes mais aussi de leur entourage au sens large du terme, puisque j'y inclus les personnels des établissements ou des structures sportives qui peuvent nous contacter pour signaler une situation de maltraitements).

3) Quelles sont les missions du « Comité Éthique et Sport » ?

Le Comité poursuit aujourd'hui deux missions essentielles : l'une générale, l'autre de proximité.

Par mission générale, j'entends la mission de réflexion et de terrain, qu'est amenée à assurer le Comité. En effet, le Comité souhaite apporter sa contribution pour proposer des recommandations et essentiellement actions en vue de remédier aux différentes problématiques qu'il est amené à traiter. Cette réflexion se fait au sein de groupes de travail²² qui seront prochainement chargés de proposer des recommandations et pistes de solutions aux différentes autorités et de terrain²³.

Par mission de proximité, je vise nos antennes régionales (11 à ce jour sur le territoire métropolitain et les DOM-TOM), lesquelles sont dotées de cellules d'accompagnement et prises en charge concrète, des sportifs victimes. Des cellules qui regroupent plusieurs professionnels (psychologues, assistantes sociales, avocats, médecins...) et qui sont en lien avec la gendarmerie et/ou police locale.

Actuellement, notre mission d'accompagnement et de prise en charge²⁴ se développe et se professionnalise pour que la victime (parce que, pour elle, il n'est pas encore toujours facile de s'engager dans une telle démarche) puisse se sentir soutenue et accompagnée. Il est donc de notre devoir d'être à la hauteur professionnelle²⁵ des attentes de la victime lorsqu'elle vient s'adresser à nous. Nous avons une responsabilité à son égard et engageons par là même notre crédibilité.

22. Au sein du Comité, nous traitons actuellement (mais cela peut évoluer) de plusieurs problématiques :

- Le sponsoring responsable
- La lutte antidopage
- Les mixités : racisme, homophobie, problèmes de parités, handicap
- Les maltraitements : violences sexuelles, verbales, psychologiques, grooming, dopage, violences médicales, institutionnelles (tout ceci évidemment exclusivement dans le domaine du sport)

23. Dont le ministère des Sports.

24. Notamment juridique

25. Notamment en termes de confidentialité.

Deux missions qui sont actuellement en train de gagner en ampleur mais aussi en reconnaissance tant au niveau national (dont le ministère des Sports) qu'au niveau européen (dont le Conseil de l'Europe et le Parlement européen).

4) Quel est le lien entre l'association et le champ du sport ?

Le champ d'intervention du comité porte exclusivement sur le champ du sport. Le Comité éthique et sport ne regroupe uniquement que des professionnels du sport et des passionnés (73 membres à ce jour). Nos partenaires (au niveau national et européen) sont également exclusivement issus du champ du sport.

5) Votre association peut-elle intervenir auprès des fédérations sportives et des établissements ?

Oui. Que ce soit pour des temps de sensibilisation autour d'une de ces problématiques (il faut prévoir un temps d'1h30 à 2 heures) ou encore pour de l'accompagnement après la survenance d'un fait de maltraitements. Nous le faisons en lien étroit avec la structure qui nous sollicite afin de répondre au mieux à ses attentes.

Nous mettons aussi à disposition des clubs, fédérations, ligues, districts des formations (1000 euros /jour) où nous abordons les outils (juridiques, psychologiques, sportifs) à utiliser très concrètement pour des cadres sportifs, confrontés à cette problématique de maltraitements au sein de leur structure sportive.

Un avocat, un psychologue et un médecin assurent ces formations. Les sportifs sont pris en charge, formés et informés via des groupes de parole, dirigés par des psychologues.

6) Un DTN et/ou un chef d'établissement peuvent-ils vous contacter pour signaler un fait ?

Oui. Outre, bien entendu, la victime elle-même, son entourage peut le faire également. Un terme que j'entends au sens large.

7) Comment faire si une fédération sportive souhaite pour vous contacter ?

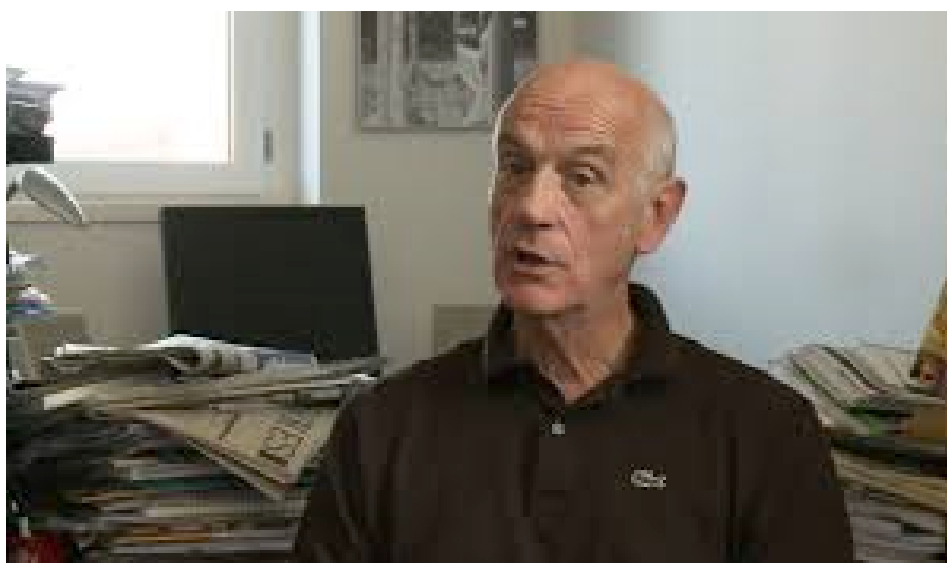
Il suffit de nous joindre via le formulaire de contact présent sur le site internet : www.ethiqueetsport.com ou téléphone : 06 14 42 01 74.

Le n° d'appel réservé aux sportifs victimes ou aux témoignages est le : 01 45 33 85 62 ou adresse mail contact.maltraitements@ethiqueetsport.com

INFORMER

Qu'entendre par Éthique sportive ?

Le point de vue de Patrick Mignon-Sociologue²⁶



1 - Éthique ? Morale ? Valeurs ? Vertus ? Est-ce la même chose ?

Les termes d'éthique (du mot grec « ethos ») et morale (du latin « mores ») nous viennent de l'Antiquité et désignent les mœurs propres aux sociétés grecques et romaines. Le comportement, éthique pour un Grec ou moral pour un Romain, signifie qu'il suit les usages tel que d'accomplir ses devoirs de citoyens, d'honorer les dieux de la cité ou les ancêtres de la lignée familiale. Ces devoirs correspondent à des principes supérieurs que sont la grandeur de la cité ou l'ordre du monde et sont liés à des valeurs qui assurent la reproduction de ces principes comme la justice, l'obéissance, le courage ou la loyauté. Les individus sont vertueux quand ils mettent en œuvre ces valeurs.

De façon générale, l'éthique renvoie à l'existence de valeurs humaines générales et à l'idéal d'une adéquation entre vertus de l'individu et valeurs d'une société. Ce constat reste toujours d'actualité en 2017. Sauf que le contenu de la notion d'éthique évolue en ce qu'elle épouse les transformations de la société et de ses valeurs. Ainsi, au cours des siècles, les valeurs telles que l'universalité, l'usage de la raison, la liberté, l'égalité et les droits de l'individu se sont développées dans nos sociétés prenant le pas sur le seul respect de la tradition ou de l'ordre

26. Interrogé, spécialement pour ce N° spécial du Flash Infos rentrée, en Septembre 2018 par Monsieur David Brinquin (Chargé de mission Éthique et valeurs du sport - Direction des sports - Ministère des Sports).

politique existant. Mais les valeurs de justice, de courage, de loyauté, de respect demeurent dans les sociétés démocratiques et l'individu se doit de pratiquer les vertus qui assurent la pérennité de ces sociétés.

Les discussions parmi les philosophes sont nombreuses pour savoir s'il convient malgré tout de distinguer morale et éthique. L'usage s'est répandu de considérer que le terme de morale s'applique à l'existence des grands principes qui règlent les relations entre les membres d'une société, comme les principes de justice ou de respect des individus.

Celui d'éthique renvoie, lui, à deux aspects. D'abord, c'est la réflexion morale de l'individu sur sa propre action quand il est confronté à une contradiction entre deux principes moraux : par exemple, la loyauté et la solidarité vis-à-vis d'un groupe et la dénonciation d'un acte immoral par un membre de sa famille ou de ses amis. Ensuite, l'usage du terme d'éthique renvoie à la différenciation au cours des siècles entre les grands domaines de l'activité humaine (politique, droit, art, sciences, religion) ou au développement du système des professions et des métiers qui donne naissance aux différentes déontologies.

Ces domaines reposent sur des finalités différentes et ont fait naître des éthiques spécifiques, c'est-à-dire à des systèmes de valeurs spécifiques, à ces domaines : la beauté et originalité pour l'art, la sauvegarde de la vie humaine pour la médecine, le savoir désintéressé pour la science, etc. Ils ont en commun de se présenter comme désintéressés : on fait de la science pour la science, de l'art pour l'art, pas pour des intérêts politiques ou économiques. Le sport en est un exemple qui a développé sa propre éthique : être le meilleur dans une compétition physique en respectant les règles sportives par la mise en œuvre des vertus humaines nécessaires à l'accomplissement de la performance pour le simple plaisir de l'accomplissement de la performance.

2 - Cela signifie-t-il dire que le sport obéit à des valeurs qui lui sont propres ?

Pour mieux appréhender l'éthique dans son application au sport, il convient de développer un raisonnement en trois temps :

1^{er} temps : parler d'éthique suppose d'abord de définir quelles sont les valeurs d'une société dans son ensemble et comment elles se déclinent dans les divers univers sociaux qui la composent, comme la politique, l'art, la religion, la science ou le sport.

2^{ème} temps : parler d'éthique suppose de se poser la question de comment permettre à ces valeurs d'être effectives. Cela dépend du comportement de chacun, autrement dit des vertus que chacun met en œuvre au regard des valeurs dont il se réclame.

3^{ème} temps : mettre en œuvre une éthique suppose, pour les individus, de mettre en œuvre des comportements qui sont en adéquation avec les valeurs de la société, à travers leur mise en œuvre dans le domaine spécifique du sport.

Le monde du sport repose-t-il sur des valeurs spécifiques ou s'agit-il d'une simple transposition des valeurs de la société à l'univers sportif ?

La réponse est double.

Le sport fait partie de ces univers sociaux autonomes qui se sont développés au cours du 19^{ème} siècle. Le sport relève de la sphère des loisirs qui commencent alors à se développer. Il emprunte aux valeurs du temps, comme la compétition et la justice qui sont des applications des valeurs individualistes et égalitaires. C'est un univers de calcul qui permet de donner des classements objectifs. Son insistance sur le respect des règles, ce qui est une des valeurs des sociétés qui se veulent gouverner par la loi, en font un modèle de comportement. Les vertus qu'il implique, ténacité, générosité ou fair-play, l'inscrivent aussi dans un projet éducatif parce que moral. Mais l'idéal chevaleresque défini par Pierre de Coubertin l'attache aussi à la morale aristocratique.

Il peut ainsi apparaître comme un monde idéal susceptible de servir de modèle à la société. En effet, dans le sport, la victoire va à celui qui a respecté les règles et qui a fait preuve des plus hautes vertus pour se surpasser et remporter la victoire. De plus, comme chaque participant à la compétition part avec des chances égales, le résultat sportif paraît plus juste que la compétition économique ou sociale.

C'est pourquoi, dans les moments de trouble sociale, dont la crise présente des banlieues est une des manifestations, le sport peut apparaître comme un îlot stable puisqu'il semble y avoir cette adéquation entre les principes ou valeurs et les vertus. L'injustice sociale est corrigée par la justice sportive, les émotions et les pulsions sont apprivoisées par le contrôle de soi imposé par les règles. Mais c'est un « îlot » qui peut être lui aussi vulnérable comme en témoignent les questions de dopage, la violence, la place de l'argent et les faits de corruption ou les phénomènes de harcèlement.

3 - Peut-on alors parler d'une Éthique sportive ?

On peut dire qu'il existe une éthique sportive dans la mesure où on identifie bien des valeurs ou des principes spécifiques au sport telles que le dépassement, l'ouverture à tous sans distinction, le respect des règles, l'égalité des concurrents au départ, l'incertitude du résultat et le fairplay. De la même façon, on doit mettre en œuvre les vertus souhaitables à la réalisation des objectifs sportifs et aux respects de ses principes. L'éthique sportive consisterait alors à respecter et à faire respecter les principes qui président à l'existence du sport.

Certains principes sont vraiment spécifiques, comme celui d'être un univers de compétition physique organisée par des règles ; d'autres sont présents dans de nombreux domaines d'activité comme le dépassement de soi ou le droit à la participation égale pour tous. D'ailleurs, le sport s'est transformé au cours du 20^{ème} siècle : au début du siècle, il excluait les femmes et les classes populaires et il pratiquait, dans certains pays, la ségrégation raciale. Mais sous la pression du développement des idées d'égalité de tous les êtres humains, il s'est ouvert à l'ensemble des individus. S'il avait maintenu les principes des années 1900, il ne pourrait pas être considéré comme un lieu d'exemplarité morale.

Le problème particulier posé au sport est qu'il se présente volontiers comme le domaine d'activité le plus exemplaire de tous les domaines d'activité présents dans la société alors qu'il n'est pas exempt de vice. Parler d'éthique dans le domaine du sport revient donc à interroger les comportements de l'ensemble des acteurs du sport (du pratiquant à l'arbitre en passant par le dirigeant, l'éducateur ou le supporter) en se demandant de quelle manière ils respectent ou non les principes de l'éthique sportive et de l'éthique générale.

4 - Comment articuler Éthique sportive, valeurs sportives et vertus sportives ?

Prenons deux valeurs spécifiques au sport

- La valeur de l'incertitude du résultat qui suppose que chacun parte sur un pied d'égalité et mette en œuvre les vertus nécessaires à l'obtention du résultat.
- La valeur de respect de la règle du jeu sportif où le meilleur l'emporte et du *fairplay* qui demande d'accepter le résultat.

Dans les deux cas, l'éthique consiste dans la capacité pour chaque acteur de se demander quelles règles doivent être mises en œuvre pour garantir l'égalité des participants, quelles qualités ou quelles vertus doivent être mises en œuvre pour réaliser ces valeurs spécifiques, jusqu'où aller le dépassement, propre au sport, des comportements ordinaires (la prise de risque ou donner des coups), comment former tous les acteurs du sport pour qu'ils fassent vivre le sport tout en respectant les valeurs de la société (en boxe, on peut donner des coups, mais il faut respecter l'intégrité physique des boxeurs ; les comportements autorisés dans le sport ne sont applicables que dans l'univers sportif), tout en se protégeant des logiques à l'œuvre dans la société, comme le goût du pouvoir ou de l'argent, qui ne devraient pas avoir à se retrouver dans le sport.

On peut donc parler de passerelle entre les trois, éthique ou morale, valeurs et vertus.

5 - Finalement l'Éthique sportive est l'affaire de tous ?

Effectivement. On le voit à travers ces exemples ci-avant : adopter une démarche éthique est une affaire quotidienne et très concrète.

En d'autres termes, l'éthique n'est pas un concept abstrait et lointain. Il implique chacune et chacun d'entre nous. Son effectivité ou non dépend de la responsabilité de chacun.

Voilà quel pourrait être le schéma global pour comprendre ce que revêt l'éthique sportive ou plus précisément l'éthique applicable au sport. Ce schéma est déclinable à l'infini car on prête aussi au sport un rôle éducatif... Tout ceci me conduit à affirmer que chaque acteur du sport est, à un moment ou un autre, confronté dans ses fonctions ou actions à une nécessaire démarche d'éthique : mon comportement en tant qu'athlète, entraîneur, arbitre ou président de club est-il conforme à l'éthique que je veux promouvoir.

L'éthique à l'œuvre dans le sport c'est en quelque sorte la somme de toutes ces démarches individuelles, mais aussi collectives car c'est aussi l'éthique d'un groupe, club ou fédération, telle qu'elle se manifeste à travers son fonctionnement.

Une des questions qu'on va poser souvent à notre époque est celle de la place occupée par l'argent dans le sport lorsque le professionnalisme tend à prendre le pas sur l'amateurisme qui était une valeur de base au moment de la création du sport moderne. Le sportif professionnel est-il éthique ? Sans doute non par rapport à l'idéal fondateur. Mais être professionnel n'empêche pas d'avoir une éthique professionnelle, comme le médecin, l'architecte ou l'avocat, c'est-à-dire de bien faire son métier, de respecter les règles du jeu, de ne pas tricher, etc. Simplement, pour lui s'ajoute la dimension du rapport à l'argent et des intérêts financiers qui prennent le dessus sur la morale sportive dans ses rapports avec ses équipiers

ou avec le public. Mais souvenons-nous de ce qu'on appelle « l'amateurisme marron », le faux amateur.

On le voit l'Éthique sportive est une notion complexe à appréhender faisant intervenir de nombreux paramètres qui dépassent parfois l'éthique de chacun. Une chose est sûre : chaque acteur du sport a une part de responsabilité dans la mise en œuvre ou non de l'éthique dans le sport et à lui d'en tirer les conséquences (pour lui-même). Mais on voit bien que ces questions ne concernent pas que le monde sportif. Mais elles exercent une pression supplémentaire sur le sport compte tenu de la dimension donnée à celui-ci en tant que ciment de notre société et milieu de l'exemplarité.

6 - La mission assignée au sport n'est-elle pas un peu lourde à porter ?

À première vue, oui. Surtout si l'on met en rapport l'expression selon laquelle le sport est le « reflet de la société » avec l'idée de l'exemplarité du sport. En effet, la société dans son fonctionnement n'est pas morale : elle est le lieu de tension où se confrontent les intérêts économiques ou de pouvoir, elle est inégalitaire et injuste. La morale ou l'éthique, les grands idéaux humains, sont justement les instances qui rappellent les idéaux de justice, d'égalité ou de respect. C'est une formule, le reflet, et une exigence, l'exemplarité, qui nous font penser qu'on retrouve les travers de la société dans cette micro-société qu'est l'univers sportif et que l'exemplarité est un vœu pieux ou une hypocrisie. Néanmoins, il en est de l'éthique sportive ce qui l'en est de la morale citoyenne, c'est un idéal, c'est un lieu de mise à l'épreuve de ses vertus et c'est donc un lieu où s'apprennent les valeurs de la Cité comme le respect de l'autre, le courage ou la solidarité.

Dans les représentations collectives, le sport véhicule l'image d'une société idéale, d'autant plus lorsque la société dans son ensemble est vue de moins en moins comme une société idéale. D'où le rôle, voire la pression, assigné au sport et à ses valeurs, et donc son Éthique, pour contrebalancer en quelque sorte les maux de la société. Mais il ne peut à lui seul résoudre tous les maux de celle-ci (notamment lorsque ces maux se transposent dans l'univers sportif). Il peut néanmoins, grâce à ses vertus spécifiques, agir sur eux à travers les individus sportifs qu'il contribue à socialiser, s'il sait mettre en œuvre son éthique. Sous cette condition, il peut remplir sa mission préventive et réparatrice.

7 - Réduire une Éthique au simple respect du droit vous semble t-il erroné ?

Oui, même si le droit n'est évidemment pas absent, le droit est souvent un produit de la mise en œuvre de principes moraux, c'est le cas du droit comme garantissant la dignité humaine. Le droit sanctionne des manquements aux lois, mais il peut aussi générer des conflits éthiques : qu'on pense par exemple au débat sur la fin de vie ou aux homicides qui sont les conséquences des mauvais traitements antérieurs subis par le meurtrier ou la meurtrière (cas des violences domestiques). Il n'y a pas vraiment de droit du sport, sauf celui de pouvoir réglementer une activité physique et la compétition. Il respecte en fait ce que la puissance publique l'autorise à faire, en termes de droit du travail ou de droit de la santé, et il peut rappeler à l'ordre un sport qui ne respecterait pas les lois. C'est le cas du dopage, des abus financiers, des conséquences des violences lors d'une rencontre ou des maltraitances de jeunes sportifs ou sportives. Le

droit, par exemple, considère que certains problèmes ne peuvent se traiter en dehors des lois générales, par des arrangements internes, ce qui s'énonce sous la formule, « laver son linge sale en famille ».

Le sport est autorisé à appliquer ses règlements, dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux lois qui gouvernent la société. Toutefois, si appliquer les règlements apparaît comme un rappel des valeurs du sport et comme une sanction face à un manquement aux vertus que le sportif doit mettre en œuvre dans son activité sportive, l'application des règlements ne saurait être considérée comme le dernier mot de l'éthique sportive. Au vu de la distinction qu'on a fait plus haut entre morale et éthique, cette sanction qui peut être considérée comme une application stricte d'un rappel à la morale. Mais elle peut aussi poser des questions éthiques. Par exemple, un joueur a commis un acte répréhensible lors d'un match et il est suspendu pour une très longue période : cela semble normal par rapport à ses manquements à la morale sportive. Mais si la conséquence est que ce joueur se trouve ainsi exclu du collectif sportif et des relations éducatives du club, cela peut être considéré comme un manquement éthique à la nécessité de maintenir un lien entre ce joueur et la société.

Voilà une question dont la réponse appartient à chacun des membres d'une commission de discipline et qui s'applique aussi bien à l'occasion d'autres délibérations, dans un tribunal, dans une entreprise ou dans toute autre partie de la société.

En résumé : Éthique sportive

1^{ère} idée : l'univers particulier (tel celui du sport) doit lui-même être en adéquation avec les valeurs globales (au sens moral mais aussi juridique) de la société telle qu'elle existe à un moment donné (ce qui n'exclut pas une possible évolution des valeurs d'une société) ;

2^{ème} idée : la manifestation ou non de ces comportements éthiques dépend en principe du libre arbitre de chacun. Néanmoins, ce libre arbitre est encadré par de multiples instances : le droit (le respect ou non de règles), les vertus ou qualités morales individuelles (elles-mêmes fruits de l'éducation familiale, scolaire...), le fonctionnement des organisations dans lesquelles se déroulent ces comportements ;

3^{ème} idée : la dimension juridique est une composante de l'Éthique mais il est inexact de réduire l'éthique au simple respect du droit ou des règlements. C'est aussi le respect d'un certain code moral et une recherche constante de la qualité éthique du jugement ou de la sanction.

AGIR

Fiche réflexe DTN et agents dans les services²⁷

Si un fait d'incivilité, de violence ou de discrimination est porté à votre connaissance :

Réflexe n°1 : saisir immédiatement le procureur de la république

De quels faits?

La dénonciation des faits au procureur de la République peut concerner, plus largement, tout type d'infractions en particulier les faits de violences et les abus sexuels, mais il peut également s'agir de faits de harcèlement, de menaces etc.

Quel procureur saisir ?

Il s'agit du procureur de la République territorialement compétent (c'est à dire le procureur du lieu où les faits se sont déroulés). Si les faits mettent en cause un ou des mineurs domiciliés sur un autre ressort, le procureur transmettra au parquet compétent.

Dois-je attendre des compléments d'informations avant de le saisir ?

Non. Il n'est pas nécessaire d'avoir été directement témoin des faits ou d'en connaître tous les détails, une simple suspicion suffit. En revanche, la dénonciation doit être la plus complète possible (circonstance de révélation ou découverte des faits, noms des personnes concernées victimes, auteurs ou témoins utiles, dates...) afin de permettre le procureur d'apprécier l'urgence et la gravité des faits et de déterminer l'opportunité d'une enquête (il est peut-être déjà saisi d'une enquête sur ces faits sans que vous le sachiez).

Réflexe n°2 : engager une procédure administrative

Pourquoi ?

Il s'agit d'une procédure indépendante de la première mais complémentaire en ce qu'elle pourra déboucher sur une procédure disciplinaire (et une sanction disciplinaire). Les deux procédures peuvent être déclenchées simultanément ou de manière successive (mais dans ce cas, il n'y a pas de hiérarchie entre les deux procédures).

Comment ?

Pour cela, nous vous conseillons de vous reporter aux fiches 5 (services déconcentrés- niveau départemental) et 7 (DTN) du vade-mecum ministériel de prévention (édition 2018). Il est téléchargeable sur le lien suivant :

http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/vademecum_violsexsport2018_v2b.pdf

27. Le réflexe n°1 a été relu et amendé par la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces-Ministère de la Justice (22 octobre 2018).

Prise de recul n°1 - En quoi êtes-vous concerné(e) par l'article 40 alinéa 2 du code de procédure pénale ?

De quoi s'agit-il ?

L'article 40 alinéa 2 du code de procédure pénale précise que : « (...) Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. »

Est-ce une obligation ?

Oui. L'article 40 alinéa 2 concerne les fonctionnaires dont les chefs d'établissement : la notion d'autorité constituée n'est pas définie par le code de procédure pénale. Dans le langage courant, cette notion vise d'une manière générale les magistrats et les hauts fonctionnaires investis d'un pouvoir reconnu. (...) En droit, la notion d'autorité constituée assujettie à l'obligation de l'article 40 du code de procédure pénale a été précisée par la jurisprudence qui donne des exemples de personnes morales ou physiques qui peuvent être considérées comme faisant partie des autorités constituées. Ainsi, l'obligation de dénoncer s'impose non seulement aux fonctionnaires de police, mais à toutes les catégories de fonctionnaires de l'État et des collectivités territoriales (...) ²⁸.

Peut-il y avoir des sanctions en cas de non application ?

Oui. Selon le ministère de la Justice, l'article 40 alinéa 2 emporte les conséquences suivantes : la Cour de cassation a eu l'occasion de préciser que les prescriptions de l'article 40, alinéa 2, du code de procédure pénale ne sont assorties d'aucune sanction pénale. Les fonctionnaires et magistrats peuvent faire l'objet de **sanctions disciplinaires** pour avoir manqué à l'obligation de dénonciation de l'article 40 du code de procédure pénale ²⁹.

Que devez-vous faire ?

La saisine du Procureur de la République de la part du directeur de l'établissement est indispensable, **même si elle se fait en doublon de signalements** faits par d'autres acteurs. Il existe un numéro de fax au TGI du ressort de l'établissement pour adresser rapidement voire immédiatement le signalement. Il est recommandé de noter ce numéro avec les numéros de secours.

Cette information du Procureur pourra être le point de départ d'une action pénale mais n'exclut pas la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire au sein de l'établissement.

28. Ce paragraphe est intégralement tiré d'une réponse du ministère de la Justice (Cf références en fin d'article).

29. Ce paragraphe est intégralement tiré d'une réponse du ministère de la Justice (Cf références en fin d'article).

Les éléments de l'article sont explicitement tirés des sources suivantes :

Les questions 2 et 3 sont tirées de la réponse du ministère de la Justice (publiée dans le JO Sénat du 01/10/2009 - page 2308) à la Question écrite n° 08239 de M. Jean-Pierre Demerliat publiée dans le JO Sénat du 02/04/2009 - page 799. Elle est disponible sur le lien suivant :

<https://www.senat.fr/questions/base/2009/qSEQ090408239.html>

La question 4 est tirée de :

La 4^{ème} édition du guide juridique du ministère des Sports sur la prévention et la lutte contre les incivilités, violences et discriminations (Octobre 2018).

La 2^{ème} édition du Vade-mecum du ministère des Sports « pour mieux prévenir et mieux réagir en matière de violences à caractère sexuel dans le sport » (Octobre 2018).

Prise de recul n°2 : Comment soutenir les victimes ?

Un numéro d'urgence : le 08VICTIMES.

Écoute, informe et conseille les victimes d'infractions ainsi que leurs proches.

Par téléphone : 116 006 (appel gratuit)

Ouvert 7 jours sur 7 de 9h à 21h

Le service est également accessible en composant le **+33 (0)1 80 52 33 76** (numéro gris ou banalisé : coût d'un appel vers un fixe et service gratuit, depuis un téléphone fixe ou mobile)

Par courriel : **08victimes@france-victimes.fr**

Plus largement, vous trouverez dans le petit guide juridique du ministère des sports une liste d'associations (P118 et 119) que vous ne devez pas hésiter à faire connaître (en premier lieu auprès des victimes). Ces associations sont spécialisées dans l'aide aux victimes (notamment pour les personnes qui ont subi des violences à caractère sexuel).

Le petit guide est téléchargeable sur le lien suivant :

http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/petitguidejuridique_v3.pdf

Votre contact au ministère sur toutes les questions de prévention et ce numéro spécial :

MONSIEUR DAVID BRINQUIN

(CHARGÉ DE MISSION ÉTHIQUE
ET VALEURS DU SPORT)

01 40 45 91 94

david.brinquin@sports.gouv.fr